

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220228-2022_02_28_05-DE



Landéda, le 21 février 2022

CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2022

PACTE FINISTERE 2030

RAPPORT N°05-02/2022

En 2021, le Département a décidé de changer radicalement sa politique d'aide envers les collectivités et établissement en adoptant le Pacte Finistère 2030.

Ce dispositif est composé de quatre volets :

1. Petits projets communaux réalisés dans l'année ;
2. Projets structurants d'intérêt communautaire ;
3. Projets d'intérêt départemental et régional ;
4. Ingénierie en service des territoires.

Pour le premier volet, les communes doivent présenter par canton quatre projets et un seul projet est retenu. L'enveloppe pour le canton est de 497 000 €. Les trois critères d'examen des dossiers sont des projets d'investissement supérieur à 15 000 € et achevés en 2022.

Nous avons proposé quatre projets :

- Effacement de réseaux à Kroaz Uhella pour un montant de 63 537 € ;
- Travaux de rénovation de l'église pour un montant de 89 885 € ;
- Équipements salle de sport pour un montant de 35 976 € ;
- Gestion des eaux pluviales dans les quartiers d'Ar Stouk et Kroaz Uhella pour un montant de 163 370 €.

Lors de la réunion d'arbitrage, a été retenu le financement du projet d'effacement de réseaux à Kroaz Uhella à hauteur de 29 000 € d'aides.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à déposer le dossier final de la demande de subvention auprès du Département.



Nombre de membres

en exercice	= 26
Présents	= 21
Votants	= 26

Délibération du conseil municipal

N°05-02/2022

Réunion du 28 février 2022

PACTE FINISTERE 2030

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Philippe COAT, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Martine KERFOURN, Pascale BIHANNIC

Absents :

Danielle FAVE donne procuration à Céline PRONOST

Alexandre TREGUER donne procuration à Laurent LE GOFF

Muriel COLLOMBAT donne procuration à David KERLAN

Hervé LOUARN donne procuration à Christine CHEVALIER

Christophe ARZUR donne procuration à Pascale BIHANNIC

Madame Martine KERFOURN a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Christine CHEVALIER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

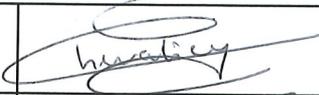
ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à déposer le dossier final de la demande de subvention auprès du Département.

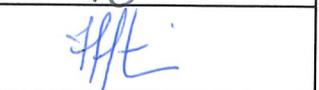
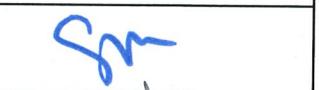
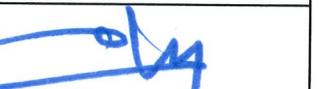
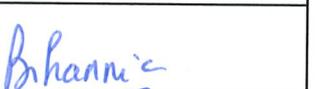
Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220228-2022_02_28_05-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	Procuration
TRÉGUER Alexandre	Procuration
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	Procuration
LOUARN Hervé	Procuration

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie- Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwan	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	Procuration
BIHANNIC Pascale	

[Faint, illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]